

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet éolien des Neiges Secteur sud
 Numéro de dossier : 3211-12-242

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Louis Breton	21-10-2022	5
2.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Jean-Philippe Robin Aryane Babin pour Marc-André Complaisance	10-11-2022	2
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et sécurité incendie de la Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Nunavik	Jean-François Lavoie Éric Drolet	05-10-2022	2
4.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Jean-Michel Bergeron Claude Rodrigue	21-10-2022	2
5.	Ministère des Transports	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Julie Milot	26-10-2022	2
6.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Sous-ministériat au développement durable, territorial et sectoriel	Jean-François Guay Martin Langlais	20-10-2022	2
7.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur central	Andréanne Masson Monia Prévost	19-10-2022	4
8.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction de l'électricité renouvelable	Martin Breault	19-10-2022	2
9.	Ministère du Tourisme	Direction de l'innovation et des politiques	Jérôme Laflamme Véronique Brisson Duchesne	22-09-2022	2
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la Santé publique de la Capitale-Nationale	Gwendoline Kervran André Dontigny	19-10-2022	2
11.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdages Sylvain	14-10-20022	2
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale	Francis Larouche Marie-Claude Laberge Léa Gagnon	20-10-2022	2
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable, de l'eau souterraine et de surface	Philippe Ferron Simon Guay	09-11-2022	2
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	Élaine Brière Julie Veillette Catherine Gauthier	31-10-2022	3
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en réductions des émissions de gaz à effet de serre	Jérôme Lévesque Carl Dufour	26-10-2022	6
16.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la qualité de l'atmosphère	Hamed Chaabouni Julie Landry	28-10-2022	2
17.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Gildo Lavoie Yann Arlen-Pouliot Christine Gélina	10-10-2022	2
18.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Jérôme Bérubé-Gagnon Julie Rodrigue	18-10-2022	4

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beauré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beauré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beauré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	B098-7	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

•

Référence à l'étude d'impact :
Société de projet BVH1, s.e.n.c. (2022). Étude d'impact sur l'environnement – Projet éolien Des Neiges – Secteur sud. Étude réalisée par PESCA Environnement et déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Thématique abordée : méthodologie pour évaluer l'importance des impacts résiduels

ECCC constate qu'aucune méthodologie n'est fournie dans l'étude d'impacts pour l'évaluation de l'importance des effets résiduels.

ECCC constate que le promoteur considère l'intensité de l'impact du déboisement de 398 ha sur l'habitat de la faune avienne « sera faible, compte tenu des superficies prévues dans un contexte d'exploitation forestière sur le territoire, du caractère hétérogène de la forêt, de la nature des peuplements et de la disponibilité d'habitats de remplacement » (p. 6-16). ECCC constate également que le promoteur considère que l'intensité de l'impact de son projet sur l'habitat de la grive de Bicknell sera faible.

Recommandation

- Fournir la méthodologie complète qui a été utilisée pour l'évaluation de l'importance des effets résiduels.

Thématique abordée : Avifaune

Prévention des effets néfastes sur les oiseaux migrateurs

ECCC note que les superficies à déboiser pour la mise en œuvre du projet sont significatives (398ha). ECCC prend note que le promoteur s'engage à réaliser le déboisement, dans la mesure du possible, en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs. ECCC est d'avis que d'effectuer le déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs est une mesure clé afin de diminuer le risque de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde.

Selon l'information présentée, ECCC considère que les mesures d'atténuation que le promoteur s'engage à mettre en œuvre pourraient s'avérer insuffisantes pour réduire à un niveau acceptable les risques d'enfreindre la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et ses règlements. Le promoteur doit démontrer qu'il comprend le risque d'incidence potentiel du projet sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et il doit prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées. ECCC considère que les mesures d'atténuation doivent être explicites, réalisables, mesurables, vérifiables, et décrites de manière à éviter toute ambiguïté au niveau de l'intention, de l'interprétation et de la mise en œuvre.

Recommandations :

- Décrire les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières que le promoteur s'engage à mettre en place pour la faune aviaire. Ces dernières doivent être explicites, réalisables, mesurables, vérifiables, et décrites de manière à éviter toute ambiguïté au niveau de l'intention, de l'interprétation et de la mise en œuvre.
 - Le promoteur doit préciser s'il s'engage fermement à planifier ses activités de manière à réaliser ses activités de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux migrateurs;

Thématique abordée : espèces en péril

ECCC est d'avis que la méthodologie employée pour décrire le milieu biologique spécifiquement en lien avec les espèces en péril n'est pas appropriée pour évaluer de manière adéquate le potentiel de retrouver ces espèces dans la zone d'étude, évaluer les impacts du projet sur ces dernières, et déterminer les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi environnemental qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre.

Puisque ces espèces sont rares, leur observation peut s'avérer problématique. En ce sens, l'absence d'occurrence dans la banque de données du CDPNQ n'indique pas nécessairement l'absence d'une telle espèce dans la zone d'étude. ECCC est d'avis que l'évaluation du potentiel de présence de ces espèces doit prendre en considération les habitats potentiels et les exigences écologiques des espèces dont la distribution recoupe la zone d'étude, et non seulement les observations réalisées sur le terrain. Cette évaluation est nécessaire en raison de la rareté de ces espèces.

Recommandation :

- Fournir une évaluation du potentiel de présence de chacune de ces espèces dans la zone d'étude. Cette analyse devrait tenir compte des habitats potentiels et les exigences écologiques des espèces dont la distribution recoupe la zone d'étude. Si le promoteur souhaite en complément référer à des inventaires ou des observations qu'il a réalisés sur le terrain, il doit fournir tous les renseignements pertinents sur les méthodologies employées.

Les habitats potentiels de chacune des espèces en péril susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude n'ont pas été identifiés et cartographiés. Cette information permet notamment de vérifier si les résultats d'inventaires sont représentatifs de chacune de ces espèces qui sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. Elle permet également de déterminer les effets sur les habitats de ces espèces.

Recommandations :

- Fournir une cartographie des habitats potentiels de chacune des espèces aviaires et terrestres en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP et des espèces évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) dont le potentiel de présence dans la zone à l'étude aura été évalué à moyen ou élevé. Pour les espèces visées par la LEP ou par le COSEPAC, se référer au programme de rétablissement, plan d'action, plan de gestion ou rapport COSEPAC sur la situation de l'espèce pour obtenir une description des habitats potentiels. Ces documents sont accessibles sur le Registre public des espèces en péril à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-pe-ril.html>.

Fournir également sur ces cartes :

- La cartographie de l'habitat essentiel et de la résidence lorsqu'ils sont connus (espèces visées par la LEP).
- Les mentions de chacune de ces espèces.
- Les stations d'inventaires en précisant celles dont la ou les espèces ont été confirmées.

- Les limites de l’empreinte maximale du projet (construction ou exploitation) en identifiant toutes les infrastructures temporaires et permanentes.

Par ailleurs, les impacts potentiels et résiduels, notamment ceux en lien avec la perte d’habitat, n’ont pas été évalués pour chacune des espèces en péril susceptibles d’être présentes dans l’aire d’étude. ECCC est d’avis que chacune de ces espèces devrait faire l’objet d’une analyse des impacts distincte puisque chacune d’elles fait face à une réalité, des menaces ou des enjeux qui lui sont propres. Certaines espèces en péril, comme la Tortue serpentine et la Tortue peinte de l’Est, ne sont pas du tout mentionnées dans la section de l’étude d’impact portant sur l’évaluation des impacts du projet sur les espèces en péril.

Recommandations :

- Évaluer, pour chaque phase du projet, les effets potentiels sur chacune des espèces terrestres et aviaires en péril ou évaluées par le COSEPAC dont le potentiel de présence dans la zone à l’étude aura été évalué à moyen ou élevé.
 - Quantifier les pertes temporaires et permanentes d’habitat potentiel.
 - Pour les espèces aviaires en péril, fournir notamment une estimation du nombre de couples nicheurs qui pourraient être affectés par les pertes d’habitat.
- Démontrer que les habitats perdus ou dégradés pourront être remplacés par d’autres habitats similaires et disponibles près du secteur du projet pour les différentes espèces en péril qui seront affectées par le projet.
- Identifier les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi applicables pour chacune des espèces aviaires et terrestres en péril et leur habitat potentiel pour éviter ou amoindrir les effets du projet sur cette composante. Décrire et évaluer les effets résiduels du projet sur chacune de ces espèces et leur habitat.

Grive de Bicknell

Relativement à l’inventaire de la Grive de Bicknell réalisé en 2021, ECCC est d’avis que le nombre de stations est faible compte tenu du territoire à l’étude, qu’il n’est pas en lien avec les positionnements prévus des éoliennes, et qu’il a été réalisé pour la grande majorité à l’extérieur de l’habitat de la Grive de Bicknell. En lien avec ce dernier point, l’inventaire effectué ne permet pas de réellement statuer sur la situation de l’espèce, car il n’est pas représentatif de son habitat. De plus, on ne mentionne aucune date, heure et observateur de ces inventaires. Finalement, ECCC souhaite souligner que l’on ne peut pas estimer le nombre de couples nicheurs (n=10) à partir des inventaires réalisés (tableau 5.5), puisque les oiseaux de cette espèce ne défendent pas de territoire et que le ratio des sexes est de >2 mâles pour une femelle.

ECCC est d’avis que des inventaires complémentaires sont nécessaires.

Le déploiement d’appareils d’enregistrement automatisés serait préférable sinon complémentaire aux inventaires en personne maintenant qu’il existe un outil pour l’identification semi-automatisé spécifique à la Grive de Bicknell (Jean Marchal, François Fabianek & Yves Aubry (2021): Software performance for the automated identification of bird vocalisations: the case of two closely related species, Bioacoustics, DOI: 10.1080/09524622.2021.1945952).

Recommandations :

- Réaliser des inventaires complémentaires pour la Grive de Bicknell dans le cadre du projet proposé;
- Fournir les dates, heures et observateurs des inventaires réalisés en 2021.

Actuellement, la Grive de Bicknell est une espèce menacée inscrite à l’annexe 1 de la LEP, toutefois le COSEPAC réévaluera son statut dans les prochains mois en se basant sur une mise à jour de son rapport de situation. Cette mise à jour rapporterait entre autres que la situation de la Grive de Bicknell s’est aggravée ; le statut proposé serait au minimum “menacé”, mais il est possible qu’on lui attribue le statut “en voie de disparition”. La Grive de Bicknell est en situation critique et mérite une attention particulière.

Dans ce contexte, ECCC considère que les mesures d’atténuation pour la Grive de Bicknell décrites à la page 6-34 sont insuffisantes pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l’espèce. De plus, elles ne sont pas décrites de manière à éviter toute ambiguïté au niveau de l’intention, de l’interprétation et de la mise en œuvre.

La remise en état de certains secteurs déboisés (chemin d’accès et aires d’entreposage et de construction pour le chantier) par du reboisement ne constitue pas une mesure compensatoire pour la Grive de Bicknell car il n’y aura aucune plantation de sapin baumier à haute densité (>10 000 tiges / ha), essence végétale primordiale à l’espèce.

Ce projet dans son état actuel présente un haut potentiel d’avoir une empreinte supplémentaire dans l’habitat de la Grive de Bicknell qui risque de poursuivre l’aggravation de sa situation. Ainsi, ECCC considère que des mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi plus robustes devraient être développées qui tiennent compte de la meilleure information sur l’utilisation de la zone d’étude par l’espèce, de même que des meilleures pratiques pour l’atténuation des impacts sur l’habitat notamment en lien avec les 398 ha à déboiser.

Afin d’aider le promoteur dans son évaluation, ECCC souhaite partager les résultats d’une modélisation récente de l’habitat de nidification de la Grive de Bicknell à fine résolution sur le plateau des Laurentides (incluant le secteur des Terres du Séminaire/Seigneurie de Beaupré) dans le cadre d’un projet financé par la Fondation de la faune du Québec (rapport joint et données disponibles sur demande). Dans cet exercice, des données LiDAR ont été utilisées et couplées avec d’autres données forestières pour la modélisation de l’habitat de la Grive de Bicknell à fine échelle. En superposant le fichier géoréférencé du projet éolien (obtenu via Mme Julie Leclerc du MDELCC le 4 octobre dernier) avec ce modèle, il est possible d’observer qu’il y a 10 éoliennes et une partie de leurs chemins d’accès qui seraient situées directement dans l’habitat modélisé de la Grive de Bicknell.

En raison de l'existence d'un parc éolien plus au nord (164 éoliennes) qui a déjà causé une perte significative d'habitat de la grive, ECCC est d'avis qu'il est primordial de procéder à une évaluation des effets cumulatifs sur la Grive de Bicknell et son habitat. Bien que les impacts cumulatifs sur les oiseaux soient présentés à la section 6.13.2 de l'étude d'impact, dans laquelle il est mentionné qu'une « *attention particulière sera portée à protéger l'habitat ayant un potentiel élevé d'utilisation par la grive de Bicknell* », ECCC est d'avis qu'une évaluation rigoureuse des effets cumulatifs sur les bases d'une méthodologie reconnue devrait être faite. Le promoteur devra notamment porter une attention particulière à la portée spatiale et temporelle de son évaluation des effets cumulatifs. À cet effet, il existe des références ou des guides d'orientation qui peuvent aider à déterminer la méthodologie et l'analyse des effets cumulatifs. Au terme de son évaluation, le promoteur devrait également démontrer comment il peut minimiser davantage les pertes d'habitats supplémentaires pour la grive, par exemple en préférant des positions alternatives à l'extérieur de l'habitat de la Grive de Bicknell.

ECCC considère que le promoteur devrait développer des mesures d'évitement et d'atténuation robustes en s'inspirant des [Mesure de protection de la grive de Bicknell à l'égard des activités d'aménagement forestier](#), par exemple, relativement aux stations où l'espèce a été identifiée, il faudrait considérer une zone de protection. Bien que les mesures de protection aient été élaborées dans un contexte d'interventions forestières, ECCC considère qu'elles sont tout à fait pertinentes et applicables pour l'ensemble des interventions « coupe de bois pour d'autres fins » sur le territoire.

Recommandations :

- Évaluer les effets cumulatifs sur la Grive de Bicknell et son habitat
- Décrire les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières que le promoteur s'engage à mettre en place pour la faune aviaire. Ces dernières doivent être explicites, réalisables, mesurables, vérifiables, et décrites de manière à éviter toute ambiguïté au niveau de l'intention, de l'interprétation et de la mise en œuvre.

Engoulevent d'Amérique

ECCC note que le projet se situe dans l'aire de répartition pour la reproduction de l'Engoulevent d'Amérique, espèce menacée inscrite à l'annexe 1 de la LEP.

Le promoteur mentionne qu'aucun individu n'a été répertorié lors des inventaires de l'avifaune, toutefois aucun inventaire spécifique pour cette espèce n'a été réalisé.

ECCC est d'avis que l'espèce pourrait être présente compte tenu que la zone d'étude pourrait comprendre de l'habitat potentiel de reproduction pour cette espèce.

Comme les femelles pondent leurs œufs directement sur le sol, parfois dans une petite dépression naturelle ou aménagée de façon rudimentaire, ECCC considère que des mesures d'atténuation et de surveillance particulières pourraient s'avérer nécessaires.

Recommandations :

Le promoteur devrait se référer aux documents de rétablissement de l'espèce pour répondre aux questions suivantes.

- Évaluer le potentiel de présence de l'Engoulevent d'Amérique et documenter la présence d'habitat potentiel de reproduction de l'espèce dans la zone d'étude.
- Fournir une évaluation des impacts spécifique à l'espèce et, le cas échéant, indiquer les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi particulières qui seront mise en œuvre.

Chiroptères en péril

ECCC note que le projet se situe dans l'aire de répartition de la petite Chauve-souris brune, de la Pipistrelle de l'Est, et de la Chauve-souris nordique, trois espèces menacées en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

À la page 6-21 de l'étude d'impact environnemental, le promoteur n'identifie qu'une seule mesure d'atténuation des impacts particulière pour les chauves-souris, soit de « Réaliser, dans la mesure du possible, le déboisement en dehors de la période de reproduction des chauves-souris, qui s'étend du 1er juin au 31 juillet.

Il est à noter que les zones boisées qui présentent des chicots pourraient abriter des habitats de repos comme les colonies de maternités ou les sites de repos pour les mâles qui sont d'une grande importance pour le cycle vital des chiroptères. Le programme de rétablissement de la [Petite chauve-souris brune \(*Myotis lucifugus*\)](#), de la [chauve-souris nordique \(*Myotis septentrionalis*\)](#) et de la [pipistrelle de l'Est \(*Perimyotis subflavus*\)](#) (ECCC, 2018) identifie la destruction ou la dégradation des habitats de repos comme une menace au rétablissement de ces espèces.

Afin d'éviter de tuer ou de déranger des chauves-souris au moment de l'élevage des petits ou de détruire leur résidence (p. ex. colonie de maternité) alors qu'elle est occupée, ECCC est d'avis que les mesures d'atténuation devraient être explicites, réalisables, mesurables, vérifiables, et décrites de manière à éviter toute ambiguïté au niveau de l'intention, de l'interprétation et de la mise en œuvre.

Recommandation :

- Prévoir des mesures d'atténuation supplémentaires pour éviter de tuer ou de déranger des chauves-souris au moment de l'élevage des petits ou de détruire leur résidence. Les mesures devraient être compatibles avec le programme de rétablissement de l'espèce.
 - Le promoteur doit préciser s'il s'engage fermement à planifier ses activités de manière à réaliser l'essentiel de ses activités de déboisement en dehors de la période de reproduction des chauves-souris;

- Le promoteur doit décrire les mesures qu'il s'engage à mettre en œuvre advenant que certaines activités de déboisement limitées et circonscrites doivent avoir lieu pendant la période de reproduction des chauves-souris.

Par ailleurs, ECCC constate que l'étude d'impact environnemental ne traite pas du potentiel de retrouver un ou plusieurs hibernacles dans la zone d'étude.

Recommandations :

- Fournir une évaluation du potentiel de retrouver un ou plusieurs hibernacles dans la zone d'étude;
- Fournir une évaluation des impacts du projet en lien avec l'évaluation du potentiel de retrouver un ou plusieurs hibernacles dans la zone d'étude;
- Évaluer la pertinence de mettre en place toute mesure d'atténuation, de surveillance et de suivi supplémentaire.

Références :

Gouvernement du Québec (2014). Mesure de protection de la grive de Bicknell à l'égard des activités d'aménagement forestier, Québec, Sous-comité faune de l'Entente administrative, 22 p.

Environnement et Changement climatique Canada. 2018. Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune (Myotis lucifugus), de la chauve-souris nordique (Myotis septentrionalis) et de la pipistrelle de l'Est (Perimyotis subflavus) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. ix + 189 p

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Louis Breton	Gestionnaire, Section évaluation environnementale		2022/10/21
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
• Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beauré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beauré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beauré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Capitale-Nationale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Philippe Robin	Conseiller en aménagement du territoire		2022/11/10
Marc-André Complaisance	Directeur régional		2022/11/10
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l’addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaurpré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaurpré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaurpré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaurpré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et sécurité incendie de la Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Nunavik	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

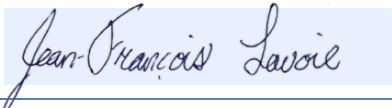
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : L'étude d'impact est recevable. Nous recommandons au promoteur, dans son processus de communications externe, d'ajouter le numéro de téléphone du Centre des opérations gouvernementales du MSP dans son schéma d'alerte, soit le 1-866-650-1666.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-François Lavoie	Conseiller en sécurité civile		2022/10/05
Éric Drolet	Directeur régional		2022/10/05
Clause(s) particulière(s) :			

2

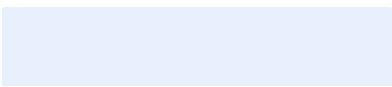
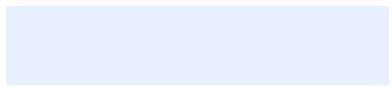
Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

modifications majeures sont prévues. Dans le cas contraire, il invite les responsables de l'étude à s'appuyer sur les Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement disponibles sur le site Web du Ministère.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à réaliser un inventaire archéologique aux abords des chemins existants prévus au projet dans les limites des zones de potentiel archéologique si des travaux de réfection doivent empiéter à l'extérieur de la surface de roulement existante. En ce sens, l'initiateur s'engage également à réaliser un inventaire archéologique advenant qu'une modification au projet implique des travaux dans d'autres zones de potentiel archéologique.

Advenant ce contexte, le Ministère souhaiterait tout de même être consulté pour l'acceptabilité de l'étude d'impact afin de :

- Valider que des modifications apportées au projet n'impliquent pas la réalisation de travaux dans les limites des zones à potentiel identifiées, auquel cas un inventaire archéologique préalable sera exigé;
- S'assurer que les commentaires et observations des communautés innues de Mashteuiatsh et d'Essipit aient bien été reçus et n'impliquent pas d'enjeux particuliers en archéologie qui n'auraient pas encore été pris en compte dans l'étude.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean Michel Bergeron	Conseiller en développement culturel		2022/10/21
Claude Rodrigue	Directeur – Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches		2022/10/21

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaurpré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaurpré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaurpré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaurpré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Direction générale de la Capitale Nationale	
Avis conjoint	Direction générale de la sécurité et du camionnage	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :	Description du milieu et impact sur les usages du territoire Sections 2.4 et 6.7 Des mesures d'harmonisation sont prévues afin de permettre aux chasseurs de poursuivre leurs activités au cours des phases de construction et de démantèlement. Cependant, ces mesures d'harmonisation ne visent pas les autres utilisateurs du territoire: quadistes, randonneurs, kayakistes,

	etc. Bien qu'il n'y ait pas de sentiers de quad officiels dans la zone d'étude et que ce soit des terres privées, les chemins forestiers peuvent être utilisés par toutes sortes d'adeptes du plein air, dont les quadistes, et la navigation sur les cours et plans d'eau ne nécessite pas de droits d'accès étant donné leur caractère public. - Est-il prévu d'appliquer les mêmes mesures d'harmonisation aux autres utilisateurs du territoire que les chasseurs afin de permettre la poursuite des activités de ces autres utilisateurs en phase de construction et démantèlement? - Est-il prévu d'informer les différentes associations ou clubs locaux et régionaux, dont l'activité est la pratique du plein air, des restrictions liées aux différentes phases du projet, particulièrement pour la phase de construction?
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Réseau routier à proximité de la zone d'étude Sections 2.4.4.1 Tableau 2.18 DJMA : L'année 2020 considérée est historiquement basse à cause de la pandémie. Une mise à jour en considérant les données 2021 serait pertinente pour présenter un bon portrait de la circulation. Les écarts peuvent se situer entre 15% et 20%.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Transport et circulation Sections 3.5.3 et 6.7 Le transport des matériaux pourrait entraîner une usure prématurée des infrastructures routières qui devra être compensée par l'initiateur. Des conflits avec des travaux planifiés sur le réseau du Ministère sont également susceptibles de survenir. - Afin de permettre l'évaluation de ces impacts, l'initiateur doit fournir le trajet des camions (routes) de même que les dates d'utilisation du réseau routier aux différentes phases de réalisation. Afin que le Ministère soit en mesure de bien prévoir les entraves sur le réseau routier sous sa responsabilité, l'initiateur doit fournir les informations suivantes concernant les composantes d'éoliennes : - La masse et la taille des différentes composantes; - La provenance des différentes composantes (ex. : usine, port, gare); - L'origine et la destination de tous les transports par camion (c.-à-d. : choix du chemin d'accès de l'usine au chantier).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, Direction de l'environnement		2022/10/26
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale de la Capitale Nationale et de la Direction générale de la sécurité et du camionnage. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda :	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beauré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beauré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beauré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	
Direction ou secteur	Sous-ministériat au développement durable, territorial et sectoriel.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-François Guay PhD	Coordonnateur de la planification territoriale - MAPAQ Territoire 1	Guay Jean-François (DRCNCA) (Sainte-Marie)  Signature numérique de Guay Jean-François (DRCNCA) (Sainte-Marie) Date : 2022.10.20 08:21:12 -04'00'	2022/10/20
Martin Langlais	Directeur régional	Martin Langlais  Signature numérique de Martin Langlais Date : 2022.10.20 09:53:38 -04'00'	2022/10/20
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaupré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale du secteur central	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	20220920-15	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Habitat du poisson Section 2.3.2.4, volume 1 Bien qu'à cette section, l'initiateur du projet mentionne les espèces de poissons présentes dans la zone d'étude, aucune caractérisation des cours d'eau visés par des travaux n'a été effectuée. Ce faisant, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) demande qu'une caractérisation

	de chacun des cours d'eau touchés par le projet soit réalisée, et ce, selon les normes du MFFP. À défaut de quoi l'ensemble des cours d'eau (permanents et intermittents) seront jugés comme étant l'habitat pour l'omble de fontaine.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Habitat du poisson Section 6.3.1, volume 1 À la cinquième mesure d'atténuation présentée à cette section, il est inscrit que la période de restriction pour l'omble de fontaine sera respectée dans les cours d'eau considérés comme de très bons habitats du poisson. Cette mesure n'est pas concordante avec celle nommée à la section 6.3.2, qui mentionne que cette période sera respectée sans égard à la qualité de l'habitat du poisson. Sachant que le respect des périodes de restriction protégeant la période sensible du cycle vital des poissons est l'une des méthodes permettant d'atténuer l'impact des travaux sur les communautés de poissons, le MFFP demande que les travaux de traverses de cours d'eau soient réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre, et ce, indépendamment de la qualité de l'habitat du poisson.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Habitat du poisson Section 6.3.2, volume 1 À la cinquième mesure d'atténuation présentée à cette section, il est inscrit que dans la mesure du possible, les traverses de cours d'eau se feront en respectant la période de restriction pour l'omble de fontaine. Comme mentionné précédemment, il s'agit d'une méthode permettant d'atténuer l'impact des travaux sur les communautés de poissons. Ce faisant, le MFFP demande que l'ensemble des travaux réalisés dans l'habitat du poisson soient réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Habitat du poisson Section 6.5.1, volume 1 Dans cette section, l'initiateur du projet mentionne qu'il s'engage à compenser les pertes inévitables pour l'atteinte aux milieux hydriques par une compensation financière ou l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux hydriques. Bien que cet engagement soit présent, le MFFP rappelle que dans le cas des pertes pour les habitats fauniques, les lignes directrices sur la conservation des habitats fauniques (MFFP, 2015) mentionnent que la compensation par restauration d'habitat est le mode privilégié et que la compensation financière ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Ainsi, le MFFP demande qu'un programme de compensation préliminaire de type habitat de remplacement soit fourni dans l'étude d'impact.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Habitat du poisson Tableau 2, section 4.2.2, volume 3 Dans ce tableau, il est indiqué qu'une perte de 39 000 m² de milieu hydrique sera encourue par le projet du parc éolien. Afin de permettre une bonne évaluation des compensations en lien ces pertes, il importe que celle-ci soit divisées en fonction du type de milieu hydrique (littoral, rive et plaine inondable).
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Caribou forestier Carte 4, volume 2 Comme mentionné lors des différents échanges entre le MFFP et l'initiateur du projet, il importe que la zone tampon de 4 km en lien avec l'aire de fréquentation du caribou forestier, population de Charlevoix, soit clairement identifiée sur la carte 4. Cela permettra au MFFP de bien circonscrire les impacts de ce projet sur cette population.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Chauves-souris Section 6.4.3, volume 1 Le MFFP reconnaît qu'à la lumière des résultats des suivis antérieurs des parcs éoliens aménagés dans la Seigneurie de Beupré, il semble y avoir de faibles taux de mortalité de chauves-souris. Néanmoins, il en demeure que l'une des principales menaces anthropiques qui pèsent sur ce groupe d'espèces, dont la plupart sont en situation précaire, est le développement éolien. Bien que les suivis de mortalité effectués dans les parcs éoliens en fonction depuis la mise en œuvre de la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) (2013) rapportent un nombre de mortalités relativement faible, la précarité des populations mène à croire que l'impact des parcs éoliens peut être grave. Pour toutes ces raisons, dans le cadre de la mise en place du programme de suivi des chauves-souris, le MFFP pourra exiger que soient mises en place des mesures d'atténuation particulières, et ce, dès la première année de suivi. Le MFFP demande donc, dès maintenant, que l'initiateur s'engage à mettre en place de telles mesures, à la satisfaction du MFFP.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Amphibiens Section 6.4.5, volume 1 L'initiateur n'a pas documenté la présence d'amphibiens dans les cours d'eau et n'a pas pris d'engagements à cet égard. Considérant la présence potentielle de la salamandre sombre du Nord, le MFFP demande que l'initiateur s'engage à réaliser un inventaire visant à documenter la présence de cette espèce pour chaque traversée de cours d'eau, à défaut de quoi l'ensemble des cours d'eau affectés par le projet sera considéré comme habitat pour cette espèce. Afin de bien déter-

	miner les mesures d'atténuation, le MFFP demande que l'ensemble des pertes et des perturbations touchant l'habitat de cette espèce soit documenté et présenté sous forme de tableau (rive et littoral). De plus, il importe que l'initiateur du projet propose d'ores et déjà des mesures d'atténuation en conséquence.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Faucon pèlerin Section 6.4.6.2, volume 1 Le deuxième paragraphe fait référence à la présence d'un nid de faucon pèlerin dans la réserve nationale de faune du Cap-Tourmente, localisé à 14,7 km de l'éolienne projetée la plus près. Le protocole de référence du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2008) exige, en cas de nid localisé à moins de 20 km d'un parc éolien projeté, qu'un suivi télémétrique soit mis en place afin de documenter l'utilisation et l'étendue du domaine vital de la femelle faucon pèlerin. L'étude de Lapointe et al. (2015) suggère que ce rayon puisse être réduit à 16 km, plutôt que 20 km, et c'est ce qui a été considéré lors des discussions entre le MFFP et l'initiateur du projet. Le suivi télémétrique durera deux ans. Il permettra d'évaluer si des éoliennes doivent être déplacées ou si des mesures particulières concernant l'exploitation des éoliennes potentiellement problématiques doivent être mises en place pour éviter des collisions avec les faucons. L'initiateur ne propose pas de mesure particulière concernant la protection du faucon pèlerin ou d'intention à cet égard. Par conséquent, s'il s'avère, au terme des deux années du suivi télémétrique, qu'un risque de collision existe, le MFFP demande que l'initiateur s'engage à déposer des mesures visant à déplacer une ou quelques éoliennes pouvant s'avérer problématiques ou des mesures visant à gérer de manière particulière ces mêmes éoliennes.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Grive de Bicknell Section 6.4.6.1, volume 1 La grive de Bicknell est une espèce désignée vulnérable en vertu du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (RLRQ, c. E-12.01, r. 2). Il s'agit d'une espèce d'oiseau pour laquelle le Québec a une grande responsabilité puisque 80 % de la population mondiale y niche et une grande proportion de son habitat potentiel de nidification se trouve dans la région de la Capitale-Nationale, notamment sur le territoire de la Seigneurie de Beauré. L'initiateur confirme d'ailleurs la présence de la grive à certains emplacements de la zone d'étude, lesquels ne correspondent pas aux sites de peuplement à potentiel élevé identifiés sur la carte 4. À la page 6-34 de la sous-section Modification de l'habitat de la grive de Bicknell, les trois premières puces du quatrième paragraphe présentent des expressions comme « dans la mesure du possible » ou « au besoin ». Cela laisse supposer beaucoup d'incertitude et peu d'engagements à l'égard de cette espèce à statut particulier. Le MFFP demande que l'initiateur s'engage dès maintenant à caractériser les sites où les grives ont été entendues et que, dans les secteurs où il ne sera pas en mesure d'éviter complètement l'habitat de la grive de Bicknell, il s'engage à compenser pour les pertes encourues à la satisfaction du MFFP.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Grive de Bicknell Carte 4, volume 2 Le MFFP note que tout un secteur au sud-ouest du lac l'Espérance n'a pas fait l'objet d'inventaires de grive de Bicknell, malgré la présence d'altitude et de peuplements forestiers favorables à l'espèce. Un petit polygone au centre des six éoliennes prévues dans ce secteur a d'ailleurs été identifié sur la carte n°4 comme un peuplement à potentiel élevé. Pourtant, aucune station d'écoute n'y a été positionnée. Un constat similaire s'applique sur les sommets au sud, sud-est du lac Georges où quatre éoliennes sont projetées dans des habitats potentiels pour la grive, mais non identifiés sur la carte n°4 comme peuplements à potentiel élevé. Au moment de la validation des stations d'écoute, le MFFP a été informé que celles-ci avaient été positionnées en fonction de l'emplacement approximatif des éoliennes et de leur accessibilité en voiture, sans toutefois avoir le positionnement approximatif des éoliennes. Bien que certains secteurs d'habitats optimaux pour cette espèce soient difficiles d'accès, il importe que l'ensemble des peuplements à potentiel élevé accueillant une infrastructure soit caractérisé. À la lecture de la documentation fournie, le MFFP considère que les inventaires de la grive de Bicknell au sud-ouest du lac de l'Espérance et celui au sud, sud-est du lac Georges ne sont pas conformes. Le MFFP demande que ces secteurs soient caractérisés conformément au protocole du MDDEFP (2013).
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Grive de Bicknell Section 6.4.6.1, volume 1 À la page 6-34 de la sous-section « Modification de l'habitat de la grive de Bicknell », les trois premières puces du quatrième paragraphe présentent des expressions comme « dans la mesure du possible » ou « au besoin ». Ceci laisse supposer beaucoup d'incertitude et peu d'engagements à l'égard de cette espèce à statut particulier. Le MFFP demande que l'initiateur s'engage à respecter la période de restriction pour la grive de Bicknell, soit du 1^{er} mai au 15 août, dans les secteurs où l'espèce aura été entendue. Également, la période de restriction devra être également respectée dans les secteurs où son habitat aura été caractérisé comme étant optimal.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Andréanne Masson	Biologiste, M.ATDR		2022/10/13
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination	 Signature numérique de Monia Prévost Date : 2022.10.19 15:32:53 -04'00'	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet :		
Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaurpré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaurpré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaurpré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaurpré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase de construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors que durant la phase d'exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	
Direction ou secteur	Direction de l'électricité renouvelable	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-12-242	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
L'étude d'impact est recevable. Nous aimerions toutefois un retour sur l'élément suivant - Thématiques abordées : Description de la variante ou des variantes sélectionnées - Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 3.1 et 3.2	

• Texte du commentaire :

Dans les directives pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, dans les éléments à ajouter à la section 2.4.2 (annexe 1), on demande à l'initiateur de décrire notamment les turbines, la puissance nominale et les dimensions des éoliennes prévues au projet. Or, il est indiqué que ces informations ne sont actuellement pas disponibles puisque l'initiateur est en discussion avec les fabricants d'éoliennes afin d'arrêter son choix parmi les modèles visés. Les évaluations effectuées dans le cadre de l'étude d'impact ont été basées sur les caractéristiques d'une éolienne type. À quel moment l'initiateur prévoit-il arrêter son choix de modèle d'éolienne? Jusqu'à quel point ce choix pourrait-il affecter les impacts mesurés?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Breault	Sous-ministre associé aux opérations régionales		2022/10/19
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beauré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beauré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beauré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme	
Direction ou secteur	Direction de l'innovation et des politiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Laflamme	Conseiller en politiques		2022/09/22
Véronique Brisson Duchesne	Directrice		2022/09/05
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l’addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaurpré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaurpré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaurpré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaurpré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase de construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase d'exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Direction de santé publique de la Capitale-Nationale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	16-172 (Parc éolien des Neiges Sud)	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Santé, sécurité et qualité de vie Référence à l'étude d'impact : Projet éolien Des Neiges Secteur sud : Étude d'impact sur l'environnement Volume 1 – Rapport principal	

Texte du commentaire :

Le poste projeté est situé en dehors du milieu urbanisé. Les principaux impacts du projet sur la santé et la qualité de vie seraient liés aux activités de construction et de transport. Ces activités entraîneront une augmentation de la circulation, le transport de véhicules lourds et pourraient occasionner des nuisances susceptibles d'affecter la qualité de vie des villégiateurs, comme des poussières et du bruit. Des mesures d'atténuation courantes, comme la limitation de la vitesse et l'utilisation d'abat-poussières, devront permettre de réduire ces impacts.

Nous tenons toutefois à souligner que ces impacts seront limités aux utilisateurs saisonniers de la Seigneurie de Beupré puisqu'un chemin d'accès devrait être aménagé à partir de la route nationale 138 et serait entièrement localisé sur les terres privées de la Seigneurie de Beupré. Ceci évitant les impacts à la santé de résidents, tels que ceux occasionnés par les trois premiers parcs éoliens (SB2 et 3, SB4 et CDB) situés également dans les terres de la Seigneurie-de-Beupré.

D'autre part, l'augmentation de la circulation et de véhicule lourds pourrait augmenter les risques à la sécurité. Comme mesure de prévention, l'initiateur précise que le personnel du parc devra respecter les limites de vitesse imposée cependant, aucune mesure coercitive ne semble être prévue pour que ceci soit respecté.

L'initiateur devrait :

- Préciser la durée de l'ensemble des travaux afin de mieux évaluer la pression induite sur le milieu.
- Préciser la limite de vitesse imposée et les moyens utilisés afin de faire respecter celle-ci.

Par ailleurs, nous tenons à souligner les efforts de l'initiateur à privilégier la fabrication de béton ainsi que son approvisionnement en sable et gravier sur le site afin de limiter la circulation en dehors du chantier de plus que son engagement dans la réduction des gaz à effets de serres, le développement durable et la prise en compte des aléas climatiques sur son projet.

Recevabilité de l'étude d'impact

À la lumière de notre analyse, nous considérons donc, d'un point de vue de santé publique, que l'étude sera tout à fait recevable une fois que nos demandes de précision seront prises en considération.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gwendaline Kervran, DGE	Conseillère en santé environnementale		2022/10/19
André Dontigny, M.D., M. Sc., FRCPC	Directeur de santé publique		2022/10/19

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

1. Thématiques abordées :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beauré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beauré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beauré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones – Direction des négociations et de la consultation	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation		2022/10/14
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaupré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	DGAER	
Avis conjoint	Hydrique, industriel et municipal	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-12-242	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Caractérisation des milieux humides, hydriques et sensibles
- Référence à l'étude d'impact : Sections 2.2, 2.3.1, 6.5 et étude 1
- Texte du commentaire : Il est mentionné que le projet de construction pourrait affecter jusqu'à 5.8 ha de milieu humide et 4.6 ha de milieu hydrique. Dans ces superficies on peut dénombrer 33 traverses de cours d'eau dont 22 traverses qui seront remises en état et 11 nouvelles traverses, puisque l'utilisation des

chemins existants sera optimisée. L'initiateur a par ailleurs démontré son désir de compenser les pertes de milieu afin de conserver un bilan nul.

Pour se faire, l'initiateur devra fournir une caractérisation écologique complète qui respecte l'article 46.0.3 de la LQE en prenant soins de bien délimiter et séparer les différents milieux (littoral, rive, marais, marécage, tourbière, etc) ainsi que les superficies qui seront considérées comme permanentes et temporaires.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Nettoyage des bétonnières, glissières et camions pompe

Sections 3.5.3, 3.5.4.1, tableau 3.5 et figure 3.3

Il est mentionné que chaque fondation d'éolienne pourrait nécessiter entre 500 et 1000 m³ de béton. Ceci représente, selon le tableau 3.5 (8 m³/camion), entre 63 et 125 camions par fondation d'éolienne ou entre 5000 et 10 000 camions pour le projet. Il faudrait préciser si tous les lavages de bétonnières se feront dans l'un ou l'autre des quatre sites temporaires de fabrication de béton ou à chacune des aires de travail pour les éoliennes. Si le lavage des bétonnières et de leur glissière se fait à l'un des quatre sites temporaires de fabrication de béton, la gestion des eaux de lavage, leur traitement et les exigences de rejet seront encadrés dans les autorisations à être délivrées, conformément à la [Fiche d'information](#) – Gestion des eaux de lavage de bétonnières et de camions pompe à béton en période de construction.

Toutefois, si le lavage des bétonnières et de leur glissière se fait à chacune des aires de travail pour les éoliennes ou ailleurs, les eaux de lavage sont susceptibles de posséder un pH alcalin (supérieur à 9,5) et de générer des matières en suspension (MES). Ces eaux contaminées doivent être gérées adéquatement avant leur rejet à l'environnement (article 20 LQE). Les exigences de rejet des eaux usées pour une telle activité (art. 128 du [REAFIE](#)), exprimées en valeurs limites journalières, sont :

- une concentration de matières en suspension inférieure ou égale à 50 mg/l;
- un pH entre 6,0 et 9,5;
- une concentration d'hydrocarbures pétroliers (C10-C50) inférieure ou égale à 2 mg/l.

Enfin, à la figure 3.3 – Construction d'une fondation circulaire, on y voit l'utilisation d'un camion pompe. La description de la méthode de gestion des eaux de lavage des bétonnières, glissières et camions pompe doit permettre de démontrer le respect des exigences de rejets des eaux usées et du point de rejet de l'effluent.

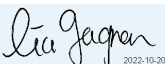
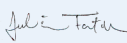
- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Gestion des eaux pluviales

Sections 6.5.1 et 6.5.3

Il est mentionné que les activités de la phase de construction pourront modifier la nature et les caractéristiques du sol sur les superficies nécessaires à la réalisation du projet. De plus, il est prévu de prolonger les chemins pour le passage de la machinerie sur les aires de travail. Une certaine compaction des sols est prévue occasionnant du ruissellement de ces surfaces lors d'épisodes de pluie. Les eaux de ruissellement doivent être gérées adéquatement avant leur rejet à l'environnement. Il faudrait préciser les mesures qui seront mises en place afin de minimiser l'impact des travaux et de l'imperméabilisation des surfaces sur les rejets au milieu récepteur, entre autres par la gestion des matières en suspension (MES). S'il y a mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales, cette activité sera encadrée par les mécanismes d'autorisation, de déclaration de conformité ou d'exemption que prévoient la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur l'encadrement d'activité en fonction de leur impact sur l'environnement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Francis Larouche	ingénieur		2022/10/20
Marie-Claude Laberge	ingénieure		2022/10/20
Léa Gagnon	ingénieure		2022/10/20
Julien Fortier	Ingénieur, directeur régional par intérim		2022/10/20

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaurpré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaurpré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaurpré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaurpré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable, de l'eau souterraine et de surface (DEPESS)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW-1233574	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Inventaire des prélèvements d'eau à l'intérieur de la zone d'étude 2.2.3.2 Eaux souterraines / Cartes 1 et 5 À la section 2.2.3.2 et sur la Carte 1, le consultant dresse la distribution des forages (puits) à l'intérieur de la zone d'étude sur l'unique base du Système d'information hydrogéologique (SIH). Le SIH provient, en grande partie, de rapports de forages réalisés par les puisatiers pour des

ouvrages de captage desservant des résidences privées en eau potable. Il n'offre pas un inventaire exhaustif de tous les ouvrages de captage existants au Québec. Il contient seulement l'information sur des puits profonds (ou tubulaires) réalisés sur le territoire du Québec depuis 1967. De plus, un certain nombre des puits profonds forés depuis 1967 n'y figurent pas. Enfin, les puits de surface tout comme les captages de sources n'y sont répertoriés que depuis le mois de juin 2003. Les informations trouvées au SIH sont donc incomplètes et une validation terrain doit être réalisée lorsqu'un inventaire est requis.

Le consultant devrait réaliser un inventaire terrain des prélèvements d'eau trouvés à l'intérieur de la zone d'étude (principalement là où se trouvent des chalets ou autres bâtiments de villégiature). La fiche d'information intitulée « [Inventaire exhaustif des puits de prélèvement d'eau souterraine](#) » détaille les informations attendues dans le cadre d'un tel inventaire. Dans le contexte du projet actuel, il est envisageable de limiter la caractérisation physico-chimique des puits (point #5 de la fiche) aux emplacements avoisinant les sources de contamination potentielles (zones de dynamitage, sites de fabrication de béton, etc.). Les puits retenus pour la caractérisation physico-chimique seront ceux pour lesquels le consultant aura estimé qu'un risque d'impact des travaux sur l'intégrité de l'ouvrage est possible. Cette estimation doit être faite en considération des conditions hydrogéologique locales. Advenant une caractérisation physico-chimique en lien à une zone de dynamitage, les perchlorates¹ devraient être ajoutés à la liste des paramètres analysés.

À ce stade-ci, le demandeur devrait s'engager à réaliser l'inventaire décrit plus haut ainsi que de déposer une liste des puits visés par une caractérisation physico-chimique (au besoin) avant l'amorce des travaux de dynamitage et de fabrication de béton.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Géologue, DEPESS		2022/11/08
Simon Guay	Directeur, DEPESS		2022/11/09
Clause(s) particulière(s) :			
Rappelons que la responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui en sont tirées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

¹ Tableau 6-1C et section 6.5.3 du [Guide de conception des installations de production d'eau potable](#) (Volume 1).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaurpré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaurpré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaurpré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaurpré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	SCW 1205497	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Adaptation aux changements climatiques
• Référence à l'étude d'impact	Projet éolien des Neiges secteur sud – Étude d'impact sur l'environnement Volume 1 – Rapport principal (référé ci-dessous à Volume 1) – Section 9 Volume 2 – Documents cartographiques (référé ci-dessous à Volume 2) – Cartes 1. Relief et hydrographie, 2. Milieu physique et 3. Végétation.

- Texte du commentaire :
- L'étude d'impact présente la prise en compte des changements climatiques pour le projet et son milieu d'implantation. Des projections climatiques selon les scénarios d'émissions de gaz à effet de serre modérées (RCP 4.5) et élevées (RCP 8.5) sont présentées pour l'horizon 2041-2070, ce qui est cohérent avec la durée de vie du projet. Les aléas identifiés comme susceptibles d'entraîner des répercussions sur le projet sont la température, les précipitations, les vents et les incendies. Les risques ainsi que des mesures d'adaptation sont indiqués et des solutions d'adaptations sont proposés. Toutefois, afin que l'étude d'impact soit jugée recevable, le promoteur doit répondre aux questions suivantes :

Questions

Q1 Selon les cartes 1, 2 et 3 du Volume 2, malgré l'élévation du site qui peut atteindre jusqu'à 1000 m par endroit (carte 1), certains sols présentent de très mauvais drainages (carte 2) et des régions du site sont inondés (carte 3).

Question 1 Quel serait l'impact pour le projet si la base d'une éolienne était submergée? Est-ce qu'il y a lieu de prévoir des mesures d'adaptation pour réduire cet impact potentiel?

Q2 Les projections sur la fréquence et l'intensité des épisodes de verglas et de gel demeurent incertaines pour le Québec⁽¹⁾ mais des épisodes de verglas plus intenses et plus fréquents pourraient survenir.

Question 2 Anticipe-t-on un impact pour le projet et le cas échéant, comment la conception des éoliennes serait-elle adaptée pour des événements de verglas et de gel potentiellement plus intenses et plus fréquents?

Q3 Parmi les mesures d'adaptation présentées dans le tableau 9.3 du Volume 1, il est question de la conception du réseau de chemins adaptée aux projections climatiques.

Question 3 Veuillez expliquer comment la localisation, la conception et/ou la gestion des chemins seront adaptées aux changements climatiques et selon quel scénario de réchauffement.

Commentaires

C1 À la section 9.1.3 du Volume 1, il est indiqué : « Au cours des prochaines années, les régimes de vent seront modifiés par les changements climatiques (Ouranos, 2018). Au Québec, les prévisions climatiques suggèrent une réduction des vents en été pour la période 2079-2099 par rapport à 1979-1999, et une faible augmentation des vents en hiver (Ouranos, 2015). »

Bien qu'il ne soit pas actuellement possible d'évaluer avec précision les changements dans le régime des vents en climat futur au Québec, cette information pourrait intéresser le promoteur pour le développement de son projet.

C2 Parmi les mesures d'adaptation présentées dans le tableau 9.3 du Volume 1, il est question des mesures de prévention (Santé et sécurité des travailleurs) et procédures d'urgence visant les employés lors de températures ambiantes élevées. Si cela n'a pas déjà été fait, il pourrait être profitable de considérer les impacts des changements climatiques à l'horizon 2041-2070 sur ces mesures et procédures, car les conditions extrêmes devraient y être plus fréquentes et plus intenses⁽²⁾.

C3 Il serait souhaitable de réviser l'analyse de la résilience climatique du projet périodiquement afin d'y intégrer les connaissances les plus à jour (notamment sur les projections de vents et de verglas) et, au besoin, d'ajuster les solutions d'adaptation.

Références

(1) ALBERTI-DUFORT, A., V. BOURDUAS CROUHEN, D. DEMERS-BOUFFARD, R. HENNIGS, J. CUNNINGHAM, C. LARRIVÉE et OURANOS *Chapitre 2 dans Le Canada dans un climat en changement: Le rapport sur les Perspectives régionales*, [en ligne], Québec, <<https://changingclimate.ca/regional-perspectives/fr/chapitre/2-0/>> (consulté le 23 septembre 2022).

(2) *Portraits climatiques*, <<https://portclim.ouranos.ca/#/>> (consulté le 21 octobre 2022).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		2022/10/27
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2022/10/27
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		2022/10/31
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaupré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réductions des émissions de gaz à effet de serre	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : Émissions de gaz à effet de serre - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre (DER) a été

sollicitée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques (DÉEPIMEN) pour collaborer sur la recevabilité de l'étude d'impact applicable au projet, ci-haut mentionné, pour le volet portant sur les émissions de GES.

Le présent avis vise à indiquer, selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministère qui s'appliquent ont été traités (aspect quantitatif), et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif). L'analyse de la DER porte essentiellement sur les documents suivants :

- Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 – Rapport principal – 29 août 2022.

Conformément au champ d'expertise de la DER, les commentaires portent exclusivement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet.

Description du projet

Le projet consiste en la construction et l'exploitation du projet éolien Des Neiges – Secteur sud d'une capacité totale de 400 MW sur le territoire de la Seigneurie de Beauré, dans la MRC de La-Côte-de-Beauré, au sud-ouest du parc éolien en exploitation de la Seigneurie de Beauré 4.

La Seigneurie de Beauré a fait l'objet d'une entente contractuelle entre Boralex, Énergir et le propriétaire des terres, le Séminaire de Québec, aux fins de développement éolien. Le présent projet s'inscrit dans la continuité des parcs éoliens de la Seigneurie de Beauré, maintenant en exploitation.

Les infrastructures et équipements du projet Secteur sud incluront au maximum 80 éoliennes, un réseau de chemins et un réseau collecteur (réseau électrique) souterrain, reliant le parc éolien à un poste de raccordement. Un bâtiment d'opération et de maintenance sera également construit à proximité des infrastructures.

L'accès au projet, incluant le transport des matériaux et des composantes, se fera directement à partir de la route 138, à Saint-Tite-des-Caps. Ce nouvel accès sera entièrement situé sur les terres de la Seigneurie de Beauré.

Outre la phase développement en cours, le projet est divisé en trois phases : la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien. Le début des activités de construction du parc éolien est prévu au plus tôt en 2024 et la mise en service commerciale, au plus tôt le 1er décembre 2026. La phase d'exploitation aurait une durée de 30 ans, selon les termes du contrat d'approvisionnement.

Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars.

Quantification des émissions de GES

L'estimation de l'ensemble des émissions de GES liées au projet est de 73 057 tonnes métriques en équivalent CO2 (t éq. CO2) pour l'ensemble de sa durée de vie : 62 557 t éq. CO2 pendant la phase construction d'une durée d'environ trois ans et 10 500 t éq. CO2 en considérant 30 années d'exploitation (moyenne de 350 t éq. CO2 par année). À cela s'ajoute la perte de capacité de séquestration annuelle de CO2 liée au déboisement, laquelle est évaluée à 1 430 t éq. CO2 par année.

Bilan des émissions globales de GES durant la phase de construction du projet éolien Des Neiges – Secteur sud ¹	
Source d'émission	T éq. CO2
Équipements fixes et mobiles	12 721
Déboisement	47 669
Utilisation d'explosifs	671
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	1 496
Total	62 557

¹ PESCA Environnement, 29 août 2022, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 – Rapport principal du projet éolien Des Neiges - Secteur Sud, Annexe C, tableau C.8

Bilan des émissions globales de GES durant la phase d'exploitation du projet éolien Des Neiges – Secteur sud ²	
Source d'émission	T éq. CO2/année
Équipements mobiles	138
Émissions fugitives (SF6 et CF4)	195
Carbone noir attribuable aux systèmes de combustion	17
Total	350

La quantification des émissions de GES présentée à l'annexe C du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement présente de manière satisfaisante les calculs et données utilisés pour chacune des sources d'émissions du projet. Cependant, les potentiels de réchauffement planétaire (PRP) utilisés pour calculer les différentes émissions de GES ne sont pas tous présentés dans l'annexe 3, notamment ceux du méthane (CH₄) et du protoxyde d'azote (N₂O). Il est donc suggéré de présenter l'ensemble des PRP utilisées dans un tableau spécifique et d'en donner la source pour une meilleure compréhension.

De plus, l'initiateur n'a pas évalué la perte de séquestration carbone liée à la destruction des milieux humides dans son projet. Toutefois, puisque la superficie projetée de déboisement des milieux humides est faible à l'échelle du projet (entre 4,9 et 5,8 hectares), une quantification n'est pas exigée. Advenant une expansion du projet, cette quantification sera demandée.

Mesures d'atténuation et plan de surveillance et de suivi des émissions

L'initiateur présente, à la section 6.10 du rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement, certains exemples de mesures d'atténuation qu'il pourrait mettre en place dans le cadre de son projet afin d'en réduire les émissions GES totales.

Cependant, avec l'information présentée, il n'est pas possible de déterminer quelles mesures seront réellement retenues, quel sera leur impact estimé sur la réduction des émissions GES du projet et quel en sera leur planification et calendrier de réalisation.

L'initiateur doit donc se positionner et s'engager par rapport aux mesures d'atténuation qu'il mettra concrètement en place dans le cadre de son projet et quantifier les réductions potentielles engendrées par celles-ci sur son bilan global. À titre d'exemple, la revalorisation potentielle d'une partie de la matière ligneuse coupée en bois marchand pourrait être considérée comme mesure d'atténuation des émissions liées aux activités de déboisement.

De plus, concernant la mesure potentielle de remise en état des aires temporaires permettant la séquestration carbone ayant été perturbée pendant la phase de construction, l'initiateur doit présenter une planification des travaux, quelles essences seront sélectionnées ainsi que le taux de captation carbone.

Finalement, l'initiateur doit produire un plan de surveillance et de suivi des émissions de GES de son projet, à tout le moins pour la phase de construction.

Conclusion et recommandations

Bien que le rapport principal de l'étude d'impact sur l'environnement présente une quantification satisfaisante des émissions de GES du projet, certains éléments doivent être précisés, notamment en ce qui concerne les mesures d'atténuation et le plan de surveillance et de suivi des émissions de GES.

Afin de permettre au promoteur de compléter son étude d'impact sur les aspects de réduction des émissions de GES, la DER suggère à l'initiateur de suivre les étapes 3 et 4 de la démarche générale suivante puisqu'il a déjà complété les étapes 1 et 2 :

La démarche générale suggérée est tirée du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre³ et se résume comme suit :

² PESCA Environnement, 29 août 2022, Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 – Rapport principal du projet éolien Des Neiges - Secteur Sud, Annexe C, tableau C.9

³Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, novembre 2019. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/index.htm>

1. Identifier les sources d'émission de GES en incluant les pertes de puits ou réservoirs en lien avec les milieux humides qui pourraient être affectés ;
2. Quantifier les impacts des émissions de GES ;
3. **Élaborer un plan de mesures d'atténuation des impacts ;**
4. **Élaborer un plan de surveillance des émissions de GES.**

L'annexe A présente la démarche détaillée. Cette annexe, ou l'intégralité de cette note, peut être transmise directement à l'initiateur.

Conformément au champ d'expertise de la DER, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.

Annexe A

Démarche à suivre pour l'évaluation des impacts du projet sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

La présente annexe vise à présenter des précisions supplémentaires au regard des émissions de gaz à effet de serre (GES) et réfère au Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre⁴, ci-après nommé « [Guide de quantification](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/index.htm) », disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/index.htm>.

Les lignes suivantes comportent la méthodologie générale pour la quantification des émissions de GES, soit les sources d'émissions de GES à considérer (A.1), ainsi que le plan des mesures d'atténuation (A.2) et le plan de surveillance des émissions de GES (A.3).

A.1. Sources d'émission de GES à considérer (non limitatives)

À titre indicatif, des sources spécifiques d'émission de GES à considérer dans l'étude d'impact sont présentées ci-dessous. Il est à noter que cette liste est non exhaustive et qu'il est de la responsabilité de l'initiateur du projet d'établir la liste complète des sources potentielles d'émission de GES.

Les équations et les méthodes de calcul à appliquer pour évaluer les émissions de GES sont présentées à la section 3 du [Guide de quantification](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/index.htm). Pour chacune, des sources identifiées ici-bas, les références aux formules de calcul dans les différentes sous-sections du Guide de quantification, sont indiquées entre parenthèses. Les résultats de la quantification doivent être présentés sur une base annuelle, lors des différentes phases du projet, en distinguant chacune des catégories de sources d'émissions applicables ainsi que chaque GES (CO₂, CH₄, N₂O, etc.). Il est de la responsabilité du promoteur d'identifier toutes les sources qui pourraient ne pas être listées ci-bas et de faire la quantification des émissions de GES afférente.

Phase de construction et d'exploitation (présenter séparément) :

- Systèmes de combustion fixes, si applicable (ex. : génératrices) (3.1) ;
- Systèmes de combustion mobiles (ex. : chargeuses-pelleteuses) (3.2) ;
- Transport des matériaux de construction ainsi que transport des matériaux d'excavation et de remblai (3.2) – *phase de construction uniquement* ;
- Émissions indirectes reliées à la consommation d'électricité, si applicable (3.3) ;
- Utilisation d'explosifs, si applicable (3.6) – *phase de construction uniquement* ;
- Émissions fugitives d'hexafluorure de soufre (SF₆) et de perfluorocarbures (PFC) (3.7) – *phase d'exploitation uniquement* ;
- Activités de déboisement ou interventions sur les milieux humides (3.9) – *phase de construction uniquement*.

Toutes les sources jugées non pertinentes ainsi que toutes les sources qui, cumulativement, représentent moins de 3 % des émissions totales de GES du projet peuvent être

⁴Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, novembre 2019. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/index.htm>

	Heures d'utilisation des véhicules hors route	Heures	Registre des opérations	Mensuelle/a	
	Acquisition de nouveaux véhicules	Litres/100 kilomètres	Factures	Annuel	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Lévesque	Spécialiste en changements climatiques		2022/10/26
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		2022/10/26

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaupré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DQA 2528	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

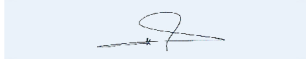
L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Impact sonore
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sur l'environnement
- Texte du commentaire : L'analyse de recevabilité pourra être complétée quand l'initiateur de projet nous fournira les informations suivantes :
 - Les niveaux de bruit simulés aux points récepteurs (résidences, chalets, club de chasse).

- Le nombre et la position des récepteurs qui subissent un niveau de bruit supérieur à 40 dBA, ainsi que l'usage réelle de ces récepteurs, taux d'occupation (toute l'année, ou saisonnière, ou spécifié) et toute autre information pertinente.
- De justifier le choix du zonage.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni	Ing.		2022/10/14
Julie Landry	Directrice par intérim		2022/10/28

Clause(s) particulière(s) :

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

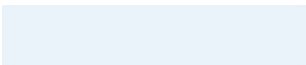
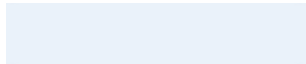
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaurpré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaurpré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaurpré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaurpré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	BDEI 684	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : Espèces floristiques menacées ou vulnérables Espèces floristiques exotiques envahissantes Vol. 1, p. 2-9 à 2-12, 6-4, 6-11, 6-39 et 6-76	

- Texte du commentaire :

Espèces floristiques menacées ou vulnérables

La problématique est bien couverte et l'enjeu semble inexistant ou très faible compte tenu de l'habitat des espèces potentielles qui ne devrait pas coïncider avec les secteurs d'intervention du projet. Cependant, de l'aveu même de l'initiateur, l'étude est encore incomplète, car la finalisation du projet, les chemins entre autres, dépendra du modèle d'éoliennes qui sera choisi. Le promoteur s'engage à réaliser alors une étude de caractérisation complète. À la suite des résultats qui seront obtenus, nous pourrons mieux apprécier la recevabilité et l'acceptabilité du projet. Rappelons que l'inventaire des plantes menacées ou vulnérables requiert la participation d'un(e) botaniste expérimenté(e).

Espèces floristiques exotiques envahissantes

L'initiateur du projet est bien au fait des enjeux associés aux EFEE, puisqu'il mentionne à la page 2-12 :

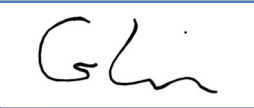
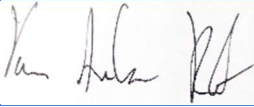
« Afin d'éviter l'introduction et la propagation d'EEE, des inventaires et des suivis (après construction) ont été effectués entre 2013 et 2017 sur le territoire de la Seigneurie de Beupré dans le contexte des phases antérieures du développement éolien. Aucune EEE n'a été découverte lors de ces inventaires (PESCA Environnement, 2013, 2017b). »

L'initiateur du projet propose des mesures d'atténuation s'appliquant aux EFEE à la page 6-11 :

- « Afin de réduire les risques d'introduction d'EEE floristiques dans le secteur d'implantation du parc éolien, l'initiateur prévoit :
- demander aux entrepreneurs de nettoyer la machinerie excavatrice qui proviendrait d'une autre région que celle de la Capitale-Nationale avant l'entrée sur les terres du Séminaire de Québec;
 - intégrer des photos d'EEE dans le guide de surveillance de chantier afin de faciliter la détection de ces espèces par le personnel lors des travaux réguliers de construction et d'exploitation;
 - demander au personnel responsable de l'entretien et du suivi lors de l'exploitation du parc éolien de consulter la liste des EEE qui pourraient s'établir sur le site et d'aviser l'initiateur de toute découverte;
 - aviser le MELCC et le Séminaire de Québec en cas de découverte d'EEE lors des travaux réguliers de construction ou d'exploitation et éviter de déplacer des sols contenant des EEE vers un autre site. »

Étant donné que le projet créera des voies de propagation potentielles au sein d'un vaste territoire jusqu'à présent épargné par les EFEE, la DPEMN est d'avis que toute machinerie apportée sur le site du projet doit être exempt d'EFEE prioritaires (voir la liste sur le site internet du Ministère), notamment le roseau commun et la renouée du Japon. L'initiateur doit s'engager à ce que la machinerie soit inspectée à son arrivée sur le site et, au besoin, nettoyée, et ce, peu importe son origine.

L'initiateur du projet devra s'assurer que l'ouverture du territoire, qui découle inévitablement de son projet, ne permette pas l'introduction et la propagation des EFEE. Ainsi, à l'instar des phases antérieures du développement éolien sur le territoire de la Seigneurie de Beupré, un programme de suivis des EFEE, réalisé par des professionnels en environnement pendant au moins 3 ans suivant les travaux, doit être proposé par l'initiateur.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Gildo Lavoie	Biologiste-botaniste		2022/10/06
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets – Plantes exotiques envahissantes		2022/10/06
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		2022/10/10
Clause(s) particulière(s) :			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet éolien Des Neiges Secteur sud	
Initiateur de projet	Société de projet BVH1, s.e.n.c.	
Numéro de dossier	3211-12-242	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/09/14	
Présentation du projet : Boralex inc., Énergir, S.E.C. et Hydro-Québec ont annoncé, le 19 avril 2022, la conclusion d'un partenariat pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beaurpré, incluant le présent projet. À cet effet, les partenaires ont constitué, par l'entremise de sociétés affiliées, une société de projet nommée « Société de projet BVH1, s.e.n.c. » afin de poursuivre le développement du projet Secteur sud. Le projet Secteur sud serait situé sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les éoliennes seraient situées sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier, administré par la MRC de La Côte-de-Beaurpré, dans la région de la Capitale-Nationale, au sud des parcs éoliens en exploitation, à savoir les parcs éoliens de la Seigneurie de Beaurpré 2, 3 et 4 et le parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaurpré. Le parc éolien prévu comprendrait 60 à 80 éoliennes afin de produire 400 MW. Ces éoliennes seraient reliées entre elles par un réseau de chemins et un réseau électrique principalement souterrain. Un poste de raccordement ferait partie du projet, et un bâtiment d'opération et de maintenance serait également construit. Le coût de réalisation du projet est évalué à environ 1 milliard de dollars. La phase construction pourrait créer jusqu'à 500 emplois directs, alors qu'en phase exploitation, jusqu'à 15 employés permanents seraient responsables de l'entretien et de la maintenance du parc éolien.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Démarches d'information et de consultation Étude d'impact sur l'environnement Volume 1, page 4-3 À la suite des séances virtuelles ayant eu lieu dans le cadre des démarches d'information et de consultations qu'il a menées en 2021, l'initiateur mentionne (page 4-3) avoir invité les parties prenantes, les utilisateurs du territoire et la population à communiquer avec lui pour toutes

	questions, commentaires ou préoccupations par rapport au projet à l'étude. L'initiateur doit décrire les questions, préoccupations et commentaires qu'il a reçus, le cas échéant, depuis ces activités d'information et de consultation. De plus, est-ce que l'initiateur a tenu d'autres activités depuis le 4 juin 2021? Dans l'affirmative, l'initiateur doit décrire ces activités tenues et fournir les résultats (nombre de participants, provenance, résidents, riverains du projet, questions, commentaires et préoccupations exprimées, rétroactions fournies, etc.)
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Démarches d'information et de consultation Étude d'impact sur l'environnement Volume 1, section 4.2, page 4-1 À la section 4.2, il est mentionné que des rencontres virtuelles ont eu lieu avec des acteurs locaux afin de « recueillir des commentaires ». L'initiateur doit présenter davantage de détails concernant ces rencontres, tels que le nombre de participants et leur provenance (élus, résidents, groupes, organisations), leurs questions et préoccupations, les éléments de rétroaction de l'initiateur, etc.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Démarche d'information et de consultation publique Étude d'impact sur l'environnement Volume 1, section 4.4, page 4-3 L'étude d'impact ne fournit pas d'information sur la provenance géographique, le lien de proximité, ni l'intérêt par rapport au projet de la trentaine de participants aux consultations de la population de type « portes ouvertes » virtuelles menées par l'initiateur et réalisées en groupes d'un maximum de 5 participants à la fois. L'initiateur doit fournir ces informations, si elles sont disponibles, et aussi dire s'il les a colligés lors des activités d'informations et de consultation réalisées depuis juin 2021. L'initiateur devra également fournir ces informations pour les activités d'information et de consultation qu'il entend réaliser à la suite du dépôt de l'étude d'impact.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Démarche d'information et de consultation publique Étude d'impact sur l'environnement Volume 1, section 4.4, page 4-3 L'initiateur mentionne les éléments (catégories) concernés par les principaux commentaires ou questionnements émis par les participants aux séances d'information et de consultation publique virtuelles. L'énumération faite par l'initiateur de ces principaux thèmes de questionnements des participants ne présente pas les préoccupations concrètes exprimées par ceux-ci et ne permet pas de savoir si les informations et réponses fournies par l'initiateur dans ce contexte ont été jugées satisfaisantes par les participants ou si des préoccupations persistaient. Par exemple, quels sont les aspects de la catégorie « Chemin d'accès » au projet éolien qui préoccupaient certains participants? Ainsi, l'initiateur doit décrire plus spécifiquement les différentes préoccupations exprimées par les participants de ses démarches d'information de consultation publique.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Démarches d'information et de consultation publique Étude d'impact sur l'environnement Volume 1, page 6-74 La Directive (MELCC, 2021a) invitait l'initiateur à consulter et s'inspirer du Guide portant sur <i>L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement</i> (MELCC, 2021b) dans lequel il est recommandé à l'initiateur de projet d'avoir recours à des méthodes d'information et de consultation variées, diversifiées et adaptées afin d'offrir la possibilité à toute personne d'obtenir de l'information sur le projet et d'exprimer ses préoccupations. Étant donné qu'une part importante de la population n'a pas un niveau de littéracie numérique facilitant son accès à des rencontres virtuelles sur support informatique et que les rencontres qu'a tenues l'initiateur tant auprès des utilisateurs du territoire que de la population étaient exclusivement virtuelles, ce dernier doit décrire les activités d'information et de consultation qu'il tiendra à la suite du dépôt de l'étude d'impact et indiquer s'il compte avoir recours à des méthodes variées et inclusives, tel que le recommande le ministère, afin que toute personne ou tout groupe souhaitant obtenir de l'information sur le projet puisse en obtenir et également faire part de ses préoccupations à l'initiateur afin que celles-ci soient prises en compte dans la mesure du possible dans l'élaboration du projet. Ainsi, l'initiateur doit présenter les caractéristiques de ces nouvelles consultations publiques (méthodes, représentativité des démarches, etc.), les résultats obtenus et comment il entend considérer les résultats (préoccupations, craintes, commentaires, demandes d'engagement) de cette seconde séquence de consultations publiques.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Transport des camions, de l'équipement, de la machinerie et des travailleurs Étude d'impact sur l'environnement Volume 1, Tableau 3.5, page 3-9 Si l'on additionne les nombres estimés de voyages de camion du tableau 3.5, on obtient un total d'environ 12 000 voyages de camions pendant la phase de construction du projet. L'initiateur doit préciser ce à quoi le terme « voyage » de camion qu'il utilise correspond. Est-ce qu'un voyage correspond à 2 passages d'un véhicule, soit un passage à l'aller au chantier, et un passage à la sortie du chantier? L'initiateur devra utiliser le terme passage (1 aller) dans les prochaines étapes de l'évaluation environnementale afin que la population et les acteurs intéressés par le projet aient une information claire et sans équivoque. Le terme passage doit aussi être utilisé par l'initiateur pour les questions relatives au transport des travailleurs.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact :	Transport des travailleurs Étude d'impact sur l'environnement Volume 1, page 3-7 et Tableau 3.5, page 3-9

• Texte du commentaire :

Concernant l'insertion du nouveau chemin d'accès au projet à l'étude directement à la route 138, l'initiateur doit indiquer si des discussions ont eu lieu ou sont prévues avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) et fournir l'état d'avancement de ces discussions. Étant donné que la route 138 compte une voie de circulation dans chaque direction au lieu d'insertion du nouveau chemin d'accès, l'initiateur doit présenter les enjeux et les impacts sur la circulation de cette nouvelle insertion pour les usagers de la route 138, les résidents riverains du projet ainsi que sur les infrastructures publiques. De plus, l'initiateur doit dire s'il entend mettre en place des mesures d'atténuation (aménagements, horaires de travail, etc.) afin d'éviter les problématiques que cela pourrait occasionner pour les usagers de la 138 et les riverains du projet, étant donné qu'il pourrait s'agir du seul itinéraire permettant de se rendre au chantier advenant l'autorisation du projet.

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Système de gestion et de traitement des plaintes

La Directive mentionne en page 21 que « l'initiateur doit considérer la mise sur pied d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes et commentaires de la population. » (MELCC, 2021a). Cet aspect semble ne pas avoir été considéré dans l'étude d'impact. L'initiateur doit évaluer la mise en place d'un tel système de gestion et de traitement des plaintes et dire s'il compte le mettre en place pour toutes les phases du projet. Un tel système doit permettre à la population de déposer une plainte, notamment en lien avec les nuisances engendrées par le projet, et permettre la mise en place rapide de mesures, d'interventions, de correctifs ou de solutions en lien avec les problématiques identifiées ainsi que de fournir une rétroaction aux plaignants et un suivi de leur plainte.

Références :

MELCC. (2021a). *PR2.1 – MELCC. Directive, juillet 2021, 40 pages.* Québec : ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

MELCC. (2021b). *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : Guide à l'intention de l'initiateur de projet.* Québec : ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Bérubé-Gagnon, M.Sc., M.A.	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2022/10/17
Julie Rodrigue	Directrice des affaires autochtones Responsable du Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2022/10/18

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)